

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 7	Séance ordinaire du 01 mars 2025
<u>Présents</u> : 7	L'an deux mille vingt-cinq et le premier mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Sandrine CAMUS-NEYENS <u>Sont présents</u> : Sandrine CAMUS-NEYENS, Florent CAMUS, Alain PEAQUIN, Corinne JEGOU, Philippe WOUTERS, Alain JALIFFIER, Brigitte DELABARDE
<u>Votants</u> : 7	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : <u>Absents</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Alain PEAQUIN

Ordre du jour :

- Approbation du dernier PV de conseil municipal du 04/11/2024
- Proposition d'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 ONF
- Affaires diverses

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité

Objet: Etat d'assiette 2025**Délibération 2025_001**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06/02/2025 pour l'exercice 2025 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous (tableaux 1 et 2) :

Tableau 1 : Coupes proposées à l'état d'assiette 2025

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Destination des produits BO/BI/BE (1)	Année prévue à l'aménagement (2)	Justifications (3)
17	0,7	Coupe d'emprise	Délivrance	2025	Besoin d'affouage
31.1	1.8	Amélioration	Délivrance	2030	Besoin d'affouage

(1) Destination (ventre, délivrance...) des types de produits
(BO = Bois d'œuvre, BI = Bois d'industrie, BE = Bois énergie)

(2) Indiquer l'année prévue à l'aménagement ou N.P
si la coupe n'est pas prévue à l'aménagement

(3) Si la coupe proposée n'est pas prévue à l'année 2022 dans l'aménagement,
indiquer la raison de l'ajout de la coupe

Tableau 2 : Coupes prévues à l'aménagement en 2025 et non proposées pour des motifs techniques

Parcelle ou unité de gestion	Surface à désigner (ha)	Type de coupe	Proposition : R = report S = suppression	Justifications

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DÉCIDE ET ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 selon les modalités suivantes (tableau 3) :

Tableau 3 : Décisions de la commune

Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est validée par la commune	Liste des parcelles non proposées à l'état d'assiette dont l'inscription est demandée par la commune			Liste des parcelles dont l'inscription à l'état d'assiette est refusée par la commune
	Parcelle	Justifications	Parcelle	Justifications
17				
31.1				

- * DÉCIDE de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle (UG)	Type de produits BO = bois d'œuvre BI = bois d'industrie BE = bois énergie	Mode de vente	Mise à disposition des bois	Autre choix (A préciser)
17		- Vente de gré à gré par soumission - Contrat d'approvisionnement * <u>Délivrance</u> *	* <u>Bois sur pied</u> - Bois façonné	
31.1		- Vente de gré à gré par soumission - Contrat d'approvisionnement * <u>Délivrance</u> *	* <u>Bois sur pied</u> - Bois façonné	

*Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants (bénéficiaires solvables) de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Mme DELABARDE Brigitte et MM CAMUS Florent et PEAQUIN Alain.

- 2) DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h